Titre de la régate

Date de la régate

Lieu de la régate

# AVIS DE COURSE (AC)

Version 1.0, 13.01.2023

|  |  |
| --- | --- |
| Autorité organisatrice : | Nom du club organisateur) |
| Comité de course | Nom et Prénom // N° de téléphone |

[NP] signifie que cette règle ne peut pas être motif à une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1 (a)

[SPI indique une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée sans instruction par le comité de course, ou une pénalité discrétionnaire peut être appliquée après une instruction, par un comité de réclamation. Ceci modifie les RCV 63.1 et A5.

|  |  |
| --- | --- |
| 1 | Règles |
| 1 .1 | L'événement est régi par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV). |
| 1 .2 | Les prescriptions suivantes de SWISS SAILING peuvent être téléchargées à l'adresse https://www.swiss-sailinq.ch/fr/   * Prescriptions de SWISS SALING relatives aux RCV * Directives d'application de SWISS SALING relatives aux réglementations 19, 20 et 21 de World Sailing. |
| 1.3 | La langue officielle des documents de course est le français.  En cas de contradiction entre les versions françaises et allemandes de l'Avis de Course, Instructions de Course, ou notices aux compétiteurs, le texte français prévaudra. Pour les RCV, l'anglais fait foi. |
| 2 | Instructions de course |
| 2.1 | Les instructions de course seront disponibles sur le serveur manage2sail, au plus tard le Date et heure |
| 3 | Communication |
| 3.1 | Le tableau officiel est situé sur le serveur manage2sail Aucun document imprimé ne sera distribué  Le comité de course pourra, s’il le souhaite, transmettre des informations jugées pertinentes via le groupe WhatsApp « Régates FVLJ 2023 » |
| 3.2 | [DP] Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. |
| 4 | Admissibilité et inscription |
| 4.1 | L'événement est ouvert à tous les bateaux des classes.  Monocoques jaugés SRS (SRS)  Monocoques non jaugés SRS (NJ)  Multicoques LOA min. 7.01 / max. 10.85 (Multi)  Pour des raisons de sécurité, l'Autorité Organisatrice (AO) se réserve le droit de refuser le droit d'inscription de certains types de bateaux. |
| 4.2 | Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur le serveur manage2sail, au plus tard le date et payer les droits d'inscription conformément à AC 5.1. |
| 4.3 | Chaque bateau participant Nom de la régate doit être identifiable par un numéro dans la GV.  Ce numéro doit être mentionné lors de l'inscription.  Pour les bateaux jaugés SRS ce numéro doit être placé dans le tiers inférieur de la GV, au-dessus de la deuxième bande de ris, et correspondre à son numéro de jauge SRS. |
| 4.4 | Tous les membres de l'équipage, doivent être membres d'un club ou d'une organisation Membre d'une Autorité Nationale (MNA) de World Sailing.  Pour les compétiteurs suisses, la carte de membre de Swiss Sailing est requise.  Des licences temporaires pourront être obtenues lors de l'inscription sur manage2sail au prix de CHF 10.- par personne. |
| 5 | Droit à payer |
| 5.1 | Droits d'inscription : le montant est laissé au libre choix du club organisateur, mais doit être payé lors de l'inscription en ligne sur Manage2Sail  Droits pour une inscription tardive selon les indications sur Manage2Sail  Les droits d'inscription et les droits d'inscriptions tardives doivent être payés par virement bancaire sur le compte :  Bénéficiaire :  Nom du club  Adresse  Lieu  IBAN : N° de l’IBAN  Nom de la Banque  CCP  Clearing et BIC SWIFT  Les droits d'inscription sont dus, même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne se présente pas à l'événement. Un remboursement ne sera possible que dans le cas d'une exclusion du bateau par l'organisateur ou par le comité de course ou si l'événement est annulé ou si le compétiteur est empêché de participer en raison de réglementation sanitaire gouvernementale. |
| 6 | Publicité |
| 6.1 | Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique. |
| 7 | Format de la course |
| 7.1 | Parcours côtier — voir Annexe A |
| 8 | Programme |
| 8.1 | Confirmation d'inscription  Les bateaux se sont inscrits dans le respect des conditions d'inscription et de l'AC et ont payé les droits requis. |
| 8.2 | Pour toutes les classes, Jour et date  Heure Signal d'avertissement  Heure Départ  Heure Temps Limite de la course (clôture de la ligne d'arrivée) |
| 9 | Contrôle d'équipement |
| 9.1 | Chaque bateau qui court en temps compensé doit être au bénéfice d'une jauge SRS valide en 2023. |
| 9.2 | Aucune jauge initiale ne sera effectuée sur place. |
| 10 | Lieu |
| 10.1 | Nom du port et du lieu |
| 11 | Parcours |
| 11.1 | Le schéma dans l'annexe A illustre le parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que les positions des lignes de départ et d'arrivée. |
| 12 | Système de pénalité |
| 12.1 | Pour les multicoques la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour. |
| 13 | Classements |
| 13.1 | * Définir le mode de classement |
| 14 | Embarcations des accompagnants -- NIA |
| 15 | Bateaux affrétés ou loués -- N/A |
| 16 | Place au port |
| 16.1 | [DP] L'annexe B — Concept sanitaire définit les restrictions appliquées aux places de port. |
| 17 | Mise à l'eau et sortie de l'eau |
| 17.1 | [DP] L'annexe B — Concept sanitaire définit les restrictions appliquées aux mises à l'eau et à la sortie de l'eau. |
| 18 | Equipements de plongées et housses de protection sous-marines -- N/A |
| 19 | Droit à l'image |
| 19.1 | En participant au Nom de le régate, un concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte, à l'autorité organisatrice, aux prestataires et aux partenaires de l'épreuve, le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, toutes images de lui-même ou de son bateau, réalisées pendant la période de la compétition nommée 100 Milles de Pentecôte. |
| 20 | Décharge de responsabilité |
| 20.1 | Les concurrents participent à l'événement entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 3, Décision de courir. L'autorité organisatrice, les sponsors, agents et auxiliaires de la manifestation, la surveillance et toutes personnes participant à l'organisation de la course, n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après l'événement |
| 21 | Assurance |
| 21.1 | Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile et valable en compétition. |
| 23 | Informations complémentaires |
| 23.1 | Pour toute information complémentaire veuillez contacter :  Nom et N° de téléphone |

Annexe A — Parcours et Numéros d'urgence